

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-87
Stationnement et circulation
Fête foraine de Printemps

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code de la route,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre du 1996 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie de la Place Gambetta en raison de la Fête de Printemps qui aura lieu du 8 au 10 mai 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : En vue du bon déroulement de la fête foraine qui aura lieu du 8 au 10 mai 2026, le stationnement et la circulation (sauf livraisons ou convoyeurs de fonds) seront interdits sur une partie de la Place Gambetta, du lundi 4 mai à 7h00 au lundi 11 mai 2026 à 16h00.

La fête foraine sera installée au niveau du carré rouge selon le plan en annexe. Un passage devant le Crédit Mutuel et devant la Banque Populaire devra être prévu pour les convoyeurs.

Monsieur Didier PASCULIN et Monsieur Matthieu LEMOINE veilleront à ce que les lieux soient constamment entretenus en parfait état.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le Service LESRA et la Police Municipale de la mairie de MONTBARD.

ARTICLE 3 : Monsieur Didier PASCULIN et Monsieur Matthieu LEMOINE, Le Service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale et le placier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au SDIS pour information.